



Tarifs juillet 2019 : derniers changements

Suite et fin de l'application des nouveautés de tarifs de l'avenant 16...

Dans la continuité de l'avenant 16 paru en juillet 2017, voici le détail des dernières modifications tarifaires qui entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2019. La (commission exercice libéral) de la FOF souhaite rappeler qu'elle questionne ces nouvelles mesures tarifaires qui viennent masquer l'échec des négociations sur la revalorisation des postes salariés d'orthophonistes en accentuant le virage ambulatoire. Nos cabinets libéraux restent surchargés et le seront davantage avec ces injonctions de soins précoces tous azimuts.

Voici les nouvelles mesures :

- **La valorisation de la prise en charge des enfants de moins de 3 ans** : Afin d'améliorer cette prise en charge, les partenaires conventionnels se sont accordés pour créer une majoration dont le montant est fixé à 6 euros par acte à partir du 1er juillet 2019. L'objectif de cette majoration est de favoriser les interventions précoces et très précoces de l'orthophoniste chez ces enfants afin de prévenir les risques d'aggravation, de complication et de chronicisation notamment des troubles sévères des interactions, de la communication, de l'oralité, notamment dans le cadre de syndromes génétiques et de troubles neurologiques. Cette majoration peut être facturable pour tous les actes de rééducation réalisés jusqu'à la date anniversaire des 3 ans.

- **La valorisation de la prise en charge des patients en post-hospitalisation liée à un accident vasculaire cérébral (AVC), à une pathologie cancéreuse ou une maladie neurologique grave entraînant une dysphagie sévère et/ou troubles de la voix.** L'objectif de cette mesure est de favoriser le retour à domicile après hospitalisation du patient pendant la phase aiguë et subaiguë (jusqu'à 6 mois). Les partenaires conventionnels se sont accordés pour la mise en place d'une rémunération complémentaire, spécifique des conditions de prise en charge des patients en post-hospitalisation suite aux pathologies sus-nommées.
Ce forfait comprend :
 - la prise en charge rapide (dans un délai de 3 à 4 jours), initialement à domicile, pluri hebdomadaire ;

- la participation à l'éducation du patient et de son entourage ;
 - la coordination avec le médecin traitant et les autres professionnels de santé impliqués dans la prise en charge, attestée par la transmission du compte-rendu du bilan orthophonique ;
 - la transmission d'un point d'étape sur la rééducation en cours, au médecin traitant et à l'équipe médicale en vue de la consultation post AVC (hospitalière et/ou extra hospitalière) ou post cancer au moment de la facturation du forfait. Ce forfait complémentaire aux actes de rééducation habituels, facturable une fois pour chaque patient, 30 jours après la première prise en charge par l'orthophoniste serait valorisé à hauteur de 100 € au 1er juillet 2019.
- **La valorisation de la prise en charge des enfants de 3 ans à 6 ans.** Afin d'améliorer la prise en charge des enfants de 3 à 6 ans, les partenaires conventionnels souhaitent valoriser les actes de rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral, à raison de + 0,5 point (soit AMO 12,6) à partir du 1er juillet 2019.
 - NB : L'AMO 12,1 concerne la rééducation des troubles de la communication et du langage oral chez les enfants âgés de moins de 3 ans (avec une consultation majorée de 6€) et reste identique pour les enfants de plus de 6 ans.

Pour résumer :

Mesures entrant en application le 1^{er} juillet 2019 :

- Forfait handicap (50€ par patient et par an)
- Forfait post hospitalisation (100€ par patient)
- Augmentation de l'AMO 12,1 en 12,6 pour les enfants de 3 à 6 ans
- Majoration de 6€ par acte pour les enfants de moins de 3 ans